



Éducaloi.qc.ca propose des centaines d'articles sur des sujets juridiques touchant la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois.

Entreprises et OBNL
Santé
Travail
Logement

CRIMES, CONTRAVENTIONS ET FRAIS

Couples et famille

Testaments

Consommateurs
DROIT ET LIBERTÉ

Système juridique



La procuration
et le mandat
de protection

**LES DIFFÉRENCES
ENTRE LES DEUX**

Mise
en
contexte

Bon nombre de personnes confondent les procurations et les mandats de protection.

En fait, on les utilise dans des situations différentes.

Ce dépliant explique les différences entre les deux.

Consultez le site Web educaloi.qc.ca pour en savoir plus sur :

- les testaments,
- les mandats de protection,
- les directives médicales anticipées,
- et bien plus encore.

Pour commander des documents imprimés, consultez la section « Nous joindre » sur notre site Web.

 educaloi.qc.ca

 facebook.com/educaloi

 [@educaloi](https://instagram.com/educaloi)

PARTENAIRES-MEMBRES

Barreau
du Québec 

Chambre
des notaires 

*SOQUIJ

Éducaloi bénéficie également du soutien de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Justice
Québec 


éducaloi

Le droit est en constante évolution. Ce dépliant est à jour en date de janvier 2025.

Ce dépliant est publié à titre informatif seulement. Les informations qu'il contient s'appliquent uniquement au Québec. Si vous avez besoin de conseils juridiques propres à votre situation, consultez une avocate, un avocat, une ou un notaire.

Qu'est-ce qu'une procuration?

C'est une forme de contrat qui vous permet de désigner une personne qui agira en votre nom.

Vous pouvez choisir les tâches que cette personne accomplira pour vous. De plus, vous avez le droit de la superviser.

Comme vous avez le droit de superviser cette personne, la procuration ne peut être utilisée que lorsque vous avez toujours toutes vos capacités mentales.

Voici quelques exemples d'utilisation d'une procuration :

- un long voyage,
- problèmes de mobilité physique,
- manque de temps pour gérer toutes vos affaires.

Quelles tâches puis-je confier à une autre personne?

Voici quelques exemples :

- effectuer des transactions bancaires,
- payer des factures,
- gérer des placements,
- échanger avec des entreprises (câblodistributeurs, etc.),
- vendre une propriété.

La procuration sert à gérer l'argent et les biens.

Parce qu'une procuration entraîne d'importantes responsabilités, il vaut mieux l'utiliser seulement lorsque vous en avez besoin, et pour une période donnée.

Comment puis-je rédiger une procuration?

Vous pouvez la rédiger vous-même, ou avec l'aide d'une avocate, d'un avocat ou d'une ou d'un notaire.

Si vous la rédigez vous-même, il n'y a pas de formalités à respecter.

En revanche, vous devez y inclure certains renseignements importants. Vous trouverez une liste de ces renseignements dans la section suivante.

Vous trouverez aussi des modèles de procuration sur les sites Web de l'Autorité des marchés financiers et de Justice Québec.

Certaines institutions, comme les banques, peuvent vous demander d'utiliser leur propre formulaire. Toutefois, vous pouvez choisir de ne pas utiliser de formulaire si votre procuration est complète et clairement rédigée.

Que dois-je indiquer dans la procuration?

Voici des renseignements importants que vous devez indiquer :

- la date à laquelle la procuration a été faite,
- sa durée,
- votre nom et votre signature,
- le nom et la signature de la ou des personnes auxquelles les pouvoirs sont confiés,
- les pouvoirs que vous accordez et les limites prévues,
- la façon dont la personne vous rendra des comptes (par exemple, en vous remettant des relevés bancaires).

Puis-je mettre fin à la procuration?

Oui, en tout temps, même si la procuration indique une date d'expiration.

Si vous annulez la procuration, voici ce que vous devez faire :

- récupérer toutes les copies de la procuration,
- indiquer sur l'original et les copies que vous avez annulé la procuration,
- si la procuration a été rédigée par une avocate, un avocat ou une ou un notaire, aviser cette personne,
- prévenir les personnes et les institutions concernées, comme votre banque.

Qu'est-ce qu'un mandat de protection?

Le mandat de protection vous permet de désigner une ou plusieurs personnes pour prendre soin de vous et gérer votre argent et vos biens si vous devenez inapte au sens de la loi.

L'inaptitude au sens de la loi signifie que vous avez un problème de santé grave qui vous empêche de prendre des décisions.

Important! Ne confondez pas les problèmes de santé physique et l'inaptitude : vous pouvez éprouver de graves problèmes physiques et être en mesure de prendre vos propres décisions.

Quand peut-on utiliser ce mandat?

Seulement après qu'un tribunal l'ait approuvé. Cette procédure s'appelle « l'homologation ».

Pour que le mandat de protection soit homologué, deux évaluations doivent être complétées : la première par une ou un médecin, et la deuxième par une travailleuse ou un travailleur social. Ces évaluations servent à déterminer le degré d'inaptitude de la personne et son besoin de protection.

Comment puis-je faire un mandat de protection?

Il y a deux façons de faire un mandat de protection :

- devant une ou un notaire, une avocate ou un avocat,
- vous ou une autre personne rédigez le mandat et le signez devant deux témoins.

Vous pouvez trouver un formulaire pour faire un mandat devant témoins sur le site Web Québec.ca.

Important!

Vous pouvez seulement produire ces deux types de documents lorsque vous avez encore vos capacités mentales. Vous devez être en mesure de prendre des décisions « éclairées », c'est-à-dire comprendre pleinement ce à quoi vous consentez.

PROCURATION
= TOUJOURS EN MESURE DE PRENDRE DES DÉCISIONS

VS

MANDAT DE PROTECTION
= INAPTE AU SENS DE LA LOI